



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBRIANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SÉANCE du 1<sup>er</sup> mars 2023**

Le Président de séance et les membres du Conseil d'Administration, convoqués le 22 février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Présents : M<sup>me</sup> Claudie SONNET, Vice-Présidente, M<sup>me</sup> Christine BOURDEL, M<sup>me</sup> Simone GITEAU, M. Bernard GAUDIN, M<sup>me</sup> Brigitte PALIERNE, M<sup>me</sup> Jacqueline DURAND, M. Loïc GUILLEMOT, M. Jean-Claude BOISSEAU, M<sup>me</sup> Marie-Jo. HAVARD.

Excusés : M. Alain HUNAULT, Président (avait donné pouvoir à M<sup>me</sup> Claudie SONNET), M<sup>me</sup> Jocelyne GAUTIER.

**Objet** : **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique**

**EXPOSÉ**

Par délibération du 9 décembre 2020, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteaubriant a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) et confié au courtier SOFAXIS, associé à l'assureur AXA. Ce contrat garantissait les risques financiers encourus par le CCAS à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat groupe avait été mis en place pour une période de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, le CDG 44 s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de SOFAXIS et d'AXA, à la date du 31 décembre 2022, et à lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, le CDG 44 a engagé une mise en concurrence, dans les plus brefs délais, pour laquelle le Conseil d'Administration a délibéré le 18 octobre 2022 et a donné mandat en ce sens, afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le CDG 44 a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées. À la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 44 pour la gestion du contrat. Ces frais représentent **0,16%** de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Ainsi, il vous est proposé de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat avec SIACI/GMF.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- 1) d'approuver les taux et prestations pour le CCAS de Châteaubriant dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires négocié par le CDG 44 ;
- 2) d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe, avec le groupement SIACI/GMF, et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

### ↳ Pour les agents CNRACL :

- Risques garantis :
  - Décès ;
  - Accident et maladie imputable au service ;
  - Longue maladie, longue durée ;
  - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant ;
  - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie et allocation d'invalidité temporaire).

- Conditions :

Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un **taux de 6,95 %**.

### ↳ Pour les agents IRCANTEC :

Pour tous les risques avec une franchise de **20 jours** fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au **taux de 1,10 %** de la masse salariale assurée.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) auxquels s'ajoutent :

- Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ;
- Supplément Familial de Traitement (SFT).

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois ;

- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le bulletin d'adhésion, la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, les contrats correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir).**

Fait et délibéré à Châteaubriant, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour Le Président, et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Claudie SONNET

Préfecture de Loire-Atlantique

044-264400326-20230310-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-03-2023

Publication le : 10-03-2023

Pour le Président,  
La Vice-Présidente  
Claudie SONNET

